

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2018

Compte Rendu



1. Approbation du PLU

Voir annexes

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
3 abstentions: Mme GOETHEYN, M BOUDON, M DELAMARE**

2. Mise en œuvre du droit de préemption urbain

Voir plan ci-joint

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
3 abstentions : Mme GOETHEYN, M BOUDON, M DELAMARE**

3. Convention d'intervention avec l'EPF pour la constitution d'une réserve foncière sur la friche de la SIM

Les actions que les élus de la ville de Brionne ont menées se sont appuyées sur plusieurs analyses convergentes. Cette volonté municipale s'est inscrite dans un ensemble d'actions visant le développement de Brionne et son attractivité :

- programme de logements neufs – OPAH- requalification urbaine du quartier de la vallée aux bœufs - création de nouveaux lotissements,
- actions économiques en développant des zones d'activités intercommunales externalisées,
- développement des ressources touristiques de la ville « la base de loisirs » en complément des autres sites de proximité « « château d'Harcourt », « abbaye du Bec-Hellouin »,
- création de nouveaux services à la population « médiathèque, crèche, ... ».

Ainsi, la ville a procédé à l'acquisition de plusieurs espaces de centre-ville. :

- Rue du général de Gaulle pour permettre la construction de 32 logements dont 27 à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Sur le site SIRET/ DELAPORTE qui fait l'objet d'une opération conjointe entre la ville, l'EPF, et le CAUE,

Le Conseil Municipal en juin 2016 a pris acte du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PPAD) qui prévoit notamment de :

- densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement,
- de pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville,
- affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,
- de préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets,

Les parcelles en vente correspondent aux objectifs fixés par le PADD,

Il est proposé de procéder à l'acquisition de la friche S.I.M. Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement induisant une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

Les plans du site sont annexés à la présente note.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 abstentions : Mme GOETHEYN, M BOUDON**

4. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération en date du 27 juin 2018, concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant a pour objet d'expérimenter, pour une durée d'un an, une modalité de transmission électronique des documents d'urbanisme en application de l'article L.133-2 du Code de l'Urbanisme.

La préfecture sollicite le changement de la date d'effet au 01/01/2020.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

5. Avenant n° 1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie – Immeubles Les Violettes et les Roses

Il est nécessaire de procéder à un avenant afin d'arrêter l'enveloppe complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition du site des immeubles les violettes et des Roses,

Considérant que l'enveloppe maximale pour les études techniques et les travaux s'élève à 1350 000 € HT

Le financement de l'opération est inchangé et est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge du bailleur,

La ville intervenant au préfinancement de la TVA.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

6. Garantie d'emprunt Réhabilitation thermique et technique Tour « Les Muguetts » SILOGE

La Commune de Brionne accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 259 200,00 €, représentant 60 % d'un emprunt de 432 000,00 € que la SILOGE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt ECO-PRET est destiné à financer la réhabilitation thermique et technique de la Tour « Les Muguetts » Quartier de la Vallée à Brionne.

La garantie des financements s'établiront de la façon suivante :

PRETS	GARANTS	Commune de Brionne		Conseil Départemental		Caisse d'Epargne		Total des financements
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC ECO-PRET		259 200,00	60,00 %	172 800,00	40,00 %	0,00	0,00 %	432 000,00
Caisse d'Epargne		0	0,00 %	137 610,00	50,00 %	137 609,00	50,00 %	275 219,00
TOTAL		259 200,00	36,65 %	310 410,00	43,89 %	137 609,00	19,46 %	707 219,00

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON
1 abstention : M DELAMARE**

7. Engagement dans l'appel à candidatures balades thermographiques

Il convient d'informer le Conseil Municipal pour s'engager dans l'appel à candidatures « balades thermographiques » s'inscrivant dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive),

En effet, la typologie des logements existants sur la commune, près de 62% des habitations datent d'avant 1970, et des actions déjà engagées afin de favoriser la réhabilitation des logements. Il apparaît opportun de poursuivre l'information et la sensibilisation des particuliers aux objectifs de la transition énergétique.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 abstentions : Mme GOETHEYN, M BOUDON**

8. Décision modificative N°1 budget ville

Cette décision modificative concerne des ajustements budgétaires

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonc</u>		
Réel	6459	020	Remboursement sur Charges	+ 3 929,00 €
Réel	7411	020	Dotation Globale Fonctionnement	+ 5 530,00 €
Réel	74121	020	Dotation Solidarité Rurale	- 4 595,00 €
Réel	7485	020	Dotation Titres Sécurisés	+ 4 130,00 €
Réel	7551	020	Reversement budget annexe	- 5 000,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
Réel	67441	020	Subvention Budgets Annexes	+ 3 000,00 €
042	6811	01	Dotations aux Amortissements	+ 994,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonc</u>		
040	281578	01	Amort. Matériel & Outillage	- 2 234,00 €
040	28158	01	Amort. Autres Installations	+ 3 228,00 €
Réel	10222	020	F.C.T.V.A.	+ 7 754,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	2041582	020	36	Autres Groupements	+ 2 048,00 €
Réel	2138	411	108	Autres Constructions	+ 6 700,00 €

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON**

9. Décision modificative N°1- Atelier relais

Cette décision modificative concerne des ajustements budgétaires

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
74	74741	Subvention Exploitation		+ 3 000,00 €

Dépenses
Chap Art

011	60632	Petit Equipement	~	1 272,00 €
011	61528	Entretien & Réparations	~	1 560,00 €
011	6226	Honoraires	+	3 832,00 €
011	6227	Frais d'Actes	+	7 000,00 €
011	672	Reversement de l'Excédent	~	5 000,00 €

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
2 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON**

10. Adhésion à la convention de participation prévoyance complémentaire du personnel territorial

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 12 décembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

La proposition est la suivante :

- durée du contrat : 6 ans (date d'effet au 01.01.2019 date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminant le 31 décembre 2025.
- agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires

Les garanties proposées aux agents des collectivités sont les suivantes :

GARANTIES	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88 %	0,99 %
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46 %	1,64 %
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85 %	2,08 %
Décès & PTIA (capital = 100 % du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- de la garantie (1, 2 ou 3)
- de souscrire ou non à la garantie décès

c) du niveau d'indemnisation (90 % ou 95 % de la rémunération nette)

d) du régime indemnitaire :

- **CHOIX 1** – Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
- **CHOIX 2** – Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire.

Pour le Régime Indemnitaire, l'assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'employeur.

- de fixer le montant de la participation financière pour prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :
- 9 € par mois
- de verser la participation financière fixée :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
 - aux agents non titulaires en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 27.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

11. Convention d'adhésion à l'ADICO

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

12. Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € H.T,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290,00 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

13. Fiche-action n° 3 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville et le CAUE 27 dans le cadre de l'atelier recherche – Action Vallées Habitées

Il s'agit d'une exposition photographique de plein air « Paroles de Rislois » installée au bord de la Risle en centre-ville. L'objectif de cette exposition participative est de dresser le portrait photographique et sonore de 20 Brionnais témoignant de leur attachement et relation à la rivière (activités professionnelles, de loisirs, environnementales...).

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

14. Demande de subvention auprès de la CAF - logiciel enfance

Considérant les évolutions des solutions informatiques et des besoins, les services de la ville ont exploré d'autres logiciels visant une meilleure intégration des données entre les services et permettant une ouverture à la E. administration aux usagers.

Vu la demande du Service Jeunesse pour :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion des services et prestations « enfance », à savoir : la garderie, la restauration scolaire, le centres de loisirs ainsi que la micro-crèche ;
- l'acquisition d'équipements portables (tablettes pour le pointage) ;
- l'acquisition d'un portail citoyen permettant d'ouvrir un accès dématérialisé aux usagers.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Caisse d'allocations Familiales la plus élevée possible pour l'acquisition du portail famille comprenant les logiciels enfance et petite enfance.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

15. Tarifs de la restauration scolaire

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N° 2008/12/37 en date du 08 décembre 2008, en indiquant que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée dans le coût du repas,

Indique que les tarifs adoptés par la délibération du 08 du décembre 2008 restent inchangés,

- Décide de laisser les tarifs de la restauration scolaire identiques à la délibération précédente :

Prix du repas et de la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi

Quotients familiaux inférieurs à 177 €	1,24 €
Quotients compris entre 178 € et 265 €	1,86 €
Quotients compris entre 266 € et 373 €	2,48 €
Quotients compris entre 374 € et 503 €	2,75 €
Quotients compris entre 504 € et 743 €	2,90 €
Quotients supérieurs à 744 €	3,36 €
Elèves non domiciliés à Brionne	3,36 €

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

16. Fixation du tarif – Activité théâtrale

Il est proposé de fixer à partir d'octobre 2018 la participation des familles comme suit :

- 30 € par enfant et par trimestre pour les familles Brionnaises
- 40 € par enfant et par trimestre pour les hors commune.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité